

# AIDE AUX EMPLOYEURS

(2022/2023)



AIDES AUX  
EMPLOYEURS

## LES AIDES DE L'ETAT



### ► Réduction des cotisations

Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Elles sont exonérées des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure à 79 % du SMIC.

### ► Exonération de charges fiscales

L'exonération des charges fiscales concerne les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires, formation professionnelle, taxe d'apprentissage et construction.

### ► Aide unique

L'aide unique à l'apprentissage est fixée à 6 000 € pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.



## L'AIDE DE L'AGEFIPH



### ► Aide versée aux apprentis reconnus travailleurs handicapés

Les entreprises qui embauchent une personne handicapée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage peuvent bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat et à compter du 6<sup>ème</sup> mois.

## CONTACTS

05 49 62 24 90

cad@cfametiers86.fr

Campus des métiers CMA 86

